

JEUX CONCOURS « LES 25 ANS DE L'HOTEL PALLADIA »

Article 1. ORGANISATION :

La **Société en Nom Collectif Société de Gestion Hôtelière**, exerçant sous l'enseigne Hôtel Palladia, Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 383 861 085, ayant son siège social 271 avenue de Grande Bretagne (31300) TOULOUSE, agissant poursuites et diligences de son gérant.

Organise du 5 Juin 2017 au 7 Septembre 2017

Pour partie un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur Internet à travers le site Facebook et pour l'autre partie un jeu avec obligation d'achat auprès du restaurant de l'hôtel le Palladia, dénommé : « les 25 ans de l'Hôtel Palladia »

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu et est déposé en la SCP PHALIP BONTAZ BELARGE, Huissiers de Justice associés sis 125 avenue des Pyrénées (31600) MURET.

Article 2. PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine Corse Incluse.

Sont exclus du jeu tous les membres du personnel de la société organisatrice ainsi que les membres de leur famille, y compris les concubins et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, le participant doit utiliser :

Pour la Partie avec obligation d'achat, procéder à la consommation d'un repas auprès du restaurant de l'hôtel le Palladia (Le restaurant est ouvert du lundi au samedi hors dimanche et jours fériés). A la suite du paiement de la facture, il sera remis au participant un formulaire de participation à remplir, en y indiquant son nom, prénom, ses coordonnées complètes (adresse N° de rue, ville, code postal, adresse email, numéro de téléphone portable, entreprise). Puis déposer ce formulaire rempli dans l'urne prévue à cet effet présente dans le restaurant de l'hôtel Palladia.

Sur la remise de ce formulaire de participation, le participant sera sollicité afin qu'il coche la case d'acceptation de la réception d'offres commerciales. Le choix d'accepter ou non la réception des offres commerciales ne conditionne pas la participation au jeu.

Pour la partie gratuite et sans obligation d'achat, le participant devra se connecter sur la page facebook du jeu soit à l'adresse url : <https://www.facebook.com/Hotel.Palladia/>
Puis il devra remplir les conditions ci-après :

- Liker la page
- partager le post sur son mur.

Puis enfin il sera invité à remplir un formulaire électronique de participation, en y indiquant son nom, prénom, ses coordonnées complètes (adresse N° de rue, ville, code postal, adresse email, numéro de téléphone portable, entreprise). Ce formulaire sera

envoyé automatiquement sur le Back office du site internet de l'hôtel Palladia <http://www.hotelpalladia.com/>. Par la suite les informations seront extraites sous forme de base de données.

Sur ce formulaire de participation, le participant sera sollicité afin qu'il coche la case d'acceptation de réception d'offres commerciales. Le choix d'accepter ou non la réception des offres commerciales ne conditionne pas la participation au jeu.

Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à un formulaire par foyer (même adresse) et par partie du jeu (gratuite ou payante) auquel il aura participé.

Les formulaires de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont incomplets.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité du formulaire de participation. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour la partie avec obligation d'achat :

UN TIRAGE AU SORT sera effectué au plus tard le 12 Septembre 2017 par la SCP PHALIP BONTAZ BELARGE pour désigner 4 tirés au sort parmi lesquels seront désignés 2 GAGNANTS parmi tous les formulaires de participation.

Pour être éligible, le gagnant devra :

- Avoir rempli intégralement le formulaire
- Etre majeur
- Etre résident en France métropolitaine Corse Incluse
- Ne pas être un des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Dans le cas où un formulaire de participation serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du formulaire de participation gagnant.

Les lots seront attribués par ordre de tirage au sort des formulaires, le premier lot puis le deuxième lot mis en jeu.

Suite au tirage au sort, les deux premiers tirés au sort qui répondent aux conditions ci-dessus seront informés par la société Organisatrice dans les meilleurs délais par tout moyen à sa disposition, avoir été tiré au sort afin de bénéficier d'un des lots mis en jeu. Afin que ces lots leurs soient attribués, les deux premiers tirés au sort devront être présents ou se faire représenter par une personne dûment mandatée à cette effet (pouvoir écrit et copie de la pièce d'identité du tiré au sort) à la remise des lots qui sera effectuée le 20 Septembre 2017 à l'Hôtel Palladia lors de la soirée d'anniversaire des 25 ans de l'Hôtel.

A cette fin, les tirés au sort devront confirmer leur venue ou confirmer la présence de leur mandataire en indiquant les nom et prénom de cette personne, à cette soirée au plus tard le 14 Septembre 2017 à 15h00 par courriel adressé à e.davoust@hotelpalladia.com

A défaut de confirmation dans le délai prévu le ou les tirés au sort est/sont disqualifiés et le ou les tirés au sort suivants remontent dans l'ordre de tirage au sort jusqu'à ce que l'ensemble des lots soit attribué.

Si un ou deux des tirés complémentaires sont appelés à venir participer à la soirée dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus afin de recevoir les lots. Ces derniers devront avoir confirmé leur présence ou se faire représenter par une personne dûment mandatée à cette effet (pouvoir écrit et copie de la pièce d'identité du tiré au sort), à la soirée de remise des lots avant le 18 Septembre 2017 à 15h00 par courriel adressé à e.davoust@hotelpalladia.com

A défaut de confirmation dans le délai prévu, le ou les lots seront définitivement perdus.

Pour la partie gratuite :

UN TIRAGE AU SORT sera effectué au plus tard le 12 Septembre 2017 par la SCP PHALIP BONTAZ BELARGE pour désigner 23 tirés au sort parmi lesquels seront désignés 23 GAGNANTS parmi tous les formulaires de participation.

Pour être éligible, le gagnant devra :

- Avoir rempli intégralement le formulaire
- Etre majeur
- Etre résident en France métropolitaine Corse Incluse
- Ne pas être un des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Dans le cas où un formulaire de participation serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du formulaire de participation gagnant.

Les lots seront attribués par ordre de tirage au sort des formulaires, du 3^{ème} lot jusqu'au dernier lot mis en jeu.

Suite au tirage au sort, les 23 premiers tirés au sort qui répondent aux conditions ci-dessus seront informés par la société Organisatrice dans les meilleurs délais par tout moyen à sa disposition, avoir été tiré au sort afin de bénéficier d'un des lots mis en jeu. Afin que ces lots leurs soient attribués, les tirés au sort devront être présents à la soirée de remise des lots ou se faire représenter par une personne dûment mandatée à cette effet (pouvoir écrit et copie de la pièce d'identité du tiré au sort). La soirée de remise des lots se tiendra le 20 Septembre 2017 à l'Hôtel Palladia lors de la soirée d'anniversaire des 25 ans de l'Hôtel.

A cette fin, les tirés au sort devront confirmer leur venue ou confirmer la présence de leur mandataire en indiquant les nom et prénom de cette personne, à cette soirée au plus tard le 14 Septembre 2017 à 15h00 par courriel adressé à e.davoust@hotelpalladia.com

A défaut de confirmation dans le délai prévu le ou les tirés au sort est/sont disqualifiés et le ou les tirés au sort suivants remontent dans l'ordre de tirage au sort jusqu'à ce que l'ensemble des lots soit attribué.

Si un ou plusieurs des tirés complémentaires sont appelés à venir participer à la soirée dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus afin de recevoir les lots, ces derniers devront avoir confirmé leur présence ou se faire représenter par une personne dûment mandatée à cette effet (pouvoir écrit et copie de la pièce d'identité du tiré au sort) à la soirée de remise des lots avant le 18 Septembre 2017 à 15h00 par courriel adressé à e.davoust@hotelpalladia.com

A défaut de confirmation dans le délai prévu, le ou les lots non attribués seront définitivement perdus.

Article 6. LOTS

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne tirée au sort, ayant confirmée sa venue ou confirmer se faire dûment représenter à la soirée de remise des lots et être présente ou se faire dûment représenter à la remise des lots.

Dans l'hypothèse où le Gagnant qui ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La dotation, non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en jeu. Le gagnant n'ayant pas confirmé dans les délais impartis sa venue et venir ou être dûment représenté pour réclamer sa dotation lors de la soirée sera considéré y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation ou de produit.

Article 7. PRESENTATION DES LOTS

1^{er} lot : une Voiture Smart d'une valeur de 11250 euros, offerte par l'hôtel Palladia avec un an d'assurance tous risques offerte par la compagnie Allianz (sous réserve du permis et du relevé d'informations à jour) valeur de l'assurance : 1000 euros.

2^{ème} lot : Prêt d'une voiture de luxe durant deux jours, offert par Mercedes, valeur d la dotation : 500 euros, assurance à la charge du gagnant.

3^{ème} lot : 1 nuit en chambre Deluxe prestige avec petit-déjeuner et taxes de séjours. Comprises pour 2 personnes, offert par hôtel la résidence du vieux port à Marseille. valeur de la dotation : 176 euros

4^{ème} lot : 1 bibliothèque Blunt H180 PV, d'une valeur de 904 €, lot offert par Inextoo.

5^{ème} lot : 1 POT ADAM vandom blanc, d'une valeur de 396 euros, lot offert Inextoo.

6^{ème} lot : Un bon d'achat d'une valeur de 650 euros pour l'achat d'un costume Homme auprès du magasin Soulery.

7^{ème} lot : luminaire de couleur rouille et équipé de la marque SLV DECLIC, offert par yess électrique, d'une valeur de 300 ttc.

8^{ème} lot : 2 places pour le concert de Florent Pagny en Catégorie Or, d'une valeur de 130 euros, Valable vendredi 13 octobre 2017, places ni échangeables ni remboursables

9^{ème} lot : 2 places pour le concert de Florent Pagny en Catégorie Or, d'une valeur de 130 euros, valable vendredi 13 octobre 2017, places ni échangeables ni remboursables

10^{ème} lot : 2 places pour le concert de Christophe Maé en Catégorie Or, d'une valeur de 118 euros, valable vendredi 30 septembre 2017, places ni échangeables ni remboursables.

11^{ème} lot : 2 «diner & spectacle» Mon Piano Danse, à l'Hôtel Palladia, d'une valeur de 116 € valable le 1^{er} décembre 2017.

12^{ème} lot : 1 Ecran Plat LCD 40 pouces (102 cm) Thomson Offert par DV Technologies, d'une valeur de 400 euros

13^{ème} lot : 2 nuits d'hôtel pour deux personnes à valoir sur un des pays suivants : (Espagne, Portugal, Italie, Grèce, Allemagne, Royaume Uni, Irlande, Croatie, Autriche, Pologne, République Tchèque) petits déjeuners compris, valable un an à partir de l'événement à savoir le 20 septembre 2017, d'une valeur de 250 euros.

14^{ème} lot : Bon d'achat de 250 euros offert par Carrefour.

15^{ème} lot : Trois mois d'abonnement en salle de sport offert par Movida Blagnac, d'une valeur de 147 euros

16^{ème} lot : Une Lampe Pispistrello grand modèle, offerte par Cerezo, d'une valeur de 1102 euros

17^{ème} lot : 2 billets aller/retour valable 1 an à compter de l'évènement soit le 20/09/17, offert par Air Corsica

18^{ème} lot : 1 billet aller/retour pour Chypre, valable 1 an, pour une personne, offert par TURKISH AIRLINES, d'une valeur de 1335 euros 17.

19^{ème} lot : Séjour 1 semaine en Cottage premium pour 6 personnes hors Juillet-Août, offert par Village de vacances Lous Seurrots.

20^{ème} lot : Accès au Spa pour deux personnes, durées 1h30, offert par le Spa de l'hôtel Palladia, d'une valeur de 80 euros

21^{ème} lot : Accès au Spa pour deux personnes, durées 1h30, offert par le Spa de l'hôtel Palladia, d'une valeur de 80 euros

22^{ème} lot : Accès au Spa pour deux personnes, durées 1h30, offert par le Spa de l'hôtel Palladia, d'une valeur de 80 euros

23^{ème} lot : Deux oreillers à mémoire de forme, offert par la Société Aurore Literie, d'une valeur de 80 euros.

24^{ème} lot : Mitigeur thermostatique et une douchette boréal offerts par Sider, d'une valeur de 255,05 euros

25^{ème} lot : Une nuit en Junior suite à l'Hotel Palladia avec petits déjeuners, et deux diners « menu gourmands », d'une valeur de 335 euros, valable 6 mois.

Les lots seront remis aux gagnants lors de la soirée de l'anniversaire des 25 ans de l'Hôtel Palladia, à l'Hôtel Palladia sis 271 avenue de Grande Bretagne (31300) TOULOUSE le 20 Septembre 2017.

Les tirés au sort pour devenir gagnant devront avoir confirmé leur venue à la soirée et s'y présenter à l'adresse courriel indiquée à l'article 5.

A défaut de confirmation de sa venue dans le délai imparti ou de venue à la soirée de remise des lots, ce dernier abandonnera ce lot au profit du tiré au sort suivant.

Caractéristique des lots :

1^{er} lot : ce lot comprend la remise d'un véhicule neuf, vierge de toute immatriculation et enregistrement administratif obligatoire et ne fera l'objet que d'une assurance tous risques prise directement par le gagnant auprès de la compagnie Allianz pour une durée d'un an. Lors de la soirée il sera remis au gagnant de ce lot ou de son mandataire qui aura au préalable remis son pouvoir écrit ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du tiré au sort à la Société Organisatrice les clés du véhicule.

Afin de récupérer son lot, il appartient au gagnant de se rapprocher de la compagnie d'assurance Allianz pour que la police d'assurance soit mise en place après avoir procédé à son immatriculation et enregistrement auprès des services administratif compétent pour pouvoir réceptionner son lot à ses frais auprès du concessionnaire Mercedes Etoile occitane sis 231 route d'Albi 31200 TOULOUSE où sera entreposé la voiture. Aucun frais de transport pour permettre de récupérer le véhicule ne seront pris en charge par la Société Organisatrice.

Il appartient au gagnant de retirer le véhicule dans un délais de 15 jours à compter de la soirée de remise des lots. A défaut ce lot sera définitivement perdu.

Lot prêt du véhicule : ce lot est constitutif d'un bon cadeau permettant le prêt d'une voiture de luxe durant tout un week-end. Ce bon n'est valable que durant 6 mois dès la remise du lot. Tous les frais qui seraient engagés par le gagnant pour bénéficier de son lot sont à sa charge exclusive. Il appartiendra au gagnant de respecter les conditions d'utilisations et de prêt du véhicule définies par la société de location.

Pour les billets d'avion : Le lot ne comporte que le prix du billet d'avion taxes d'aéroport comprises dans la limite du départ à l'aéroport de Toulouse Blagnac et de l'aéroport d'arrivée déterminé par le lot. Ce lot ne comprend pas l'acheminement jusqu'au et depuis les aéroports d'arrivée et de départ. Toute consommation ou prestation non comprise dans les prestations commerciales incluses dans le billet d'avion seront à la charge exclusive du gagnant.

Les billets sont soumis aux conditions d'utilisation suivantes :

- **Billets A/R Toulouse /Corse pour deux personnes** : sous réserve de disponibilité, bon non cessible, non remboursable et non modifiable, valable un an à compter de la remise du lot lors de la soirée soit le 20 Septembre 2017. Pour l'utilisation des billets, le gagnant devra remplir intégralement le formulaire établi par la compagnie Air Corsica pour l'utilisation de ce lot. Le gagnant devra préciser trois dates au choix puis l'adresser à la compagnie Air Corsica par fax au

04.95.29.07.98 ou par courriel espacepro@aircorsica.com. La compagnie Air Corsica choisira parmi les trois dates proposées par le gagnant pour l'utilisation du lot, sans possibilité de contestation, d'indemnisation, et de remboursement de quelconques frais engagés par le gagnant.

- **Billet A/R Toulouse/ Ercan pour une personne**, les billets en classe économique émis par la compagnie Turkish Airlines doivent l'être à compter de la remise du lot au plus tard le 31/12/2017, hors période de haute saison (15 décembre 2017- 31 décembre 2017) hors période de vacances scolaires. Le gagnant devra pour l'utilisation de son lot prendre attache au moins un mois avant la date de départ souhaitée avec le service commercial de la compagnie Turkish Airlines afin de fixer avec elle l'ensemble des modalités concernant l'utilisation du lot soit par courriel à l'adresse tssls@thy.com soit par téléphone au 05.61.78.98.59.
La durée du séjour ne doit pas excéder un mois.

Pour les séjours : Le lot ne comporte que le logement sur place, avec nombre de nuitées. Toute consommation, prestation de service proposée directement ou par des partenaires du logement (de manière non exhaustive : minibar, pressing, spa, activité sportive, activité culturel, ...), transport vers et au départ de ce logement, sont à la charge exclusive du gagnant.

Détail des séjours :

- Séjour d'une nuit avec petit déjeuner à l' Hôtel « la Résidence du vieux port » valable pour deux personnes du 20 septembre 2017 au 1er mai 2018.
- Séjour d'une semaine en Cottage premium, village de vacances Lous Seurrots, valable pour six personnes, du 20 septembre 2017, hors juillet – août, pendant un an.

Ces séjours ne sont valables que dans les dates indiquées ci-dessus à défaut d'utilisation dans les périodes indiquées les séjours sont perdus. Ils ne seront pas échangés quelque soit la raison de la non utilisation de ces séjours.

Article 8. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent ci-dessous :
Hôtel Palladia, 271 avenue de Grande Bretagne (31300) TOULOUSE.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 20 Septembre 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la société organisatrice à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives dans toute manifestation publipromotionnelle, sur le site internet de la société Organisatrice, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autre que le lot gagné.

La participation au présent jeu implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et images sur tous supports (site internet, livre, presse écrite,

radio, télévision, cinéma, événements,...) à des fins de promotion du jeu concours et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu concours.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées ; Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Article 10. COLLECTE D'INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants à ce jeu sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la société organisatrice, et d'autres entreprises partenaires.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Le traitement automatisé des données récoltées a donné lieu à une déclaration auprès de la CNIL conformément à la Loi du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 août 2004 relative à l'Informatique, aux Fichiers, et aux libertés.

Article 11. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La ou les dates du ou des tirages au sort pourront notamment être décalées.

Article 12. MODALITE D'OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement du Jeu est librement et gratuitement accessible sur le site internet de la société Organisatrice : www.hotelpalldia.com pendant toute la durée du Jeu.

Article 13. MODALITE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun frais ne sera remboursé par la Société Organisatrice.

Article 14. RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation du gain, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des gains ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La participation à un Jeu sur internet à travers le site internet Facebook, implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de l'utilisation de l'Application, du contenu des services consultés sur le site internet de la Société organisatrice et site facebook et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur la présente opération ;
- si l'accès à la page facebook de l'opération ne fonctionnait pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ;
- de tout dysfonctionnement pouvant empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
- de la qualité des informations données ou reçues ;
- de la perte de toute donnée ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- en cas de panne électrique ou d'incident sur les serveurs des systèmes informatiques utilisés pour le Jeu ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

L'utilisation d'internet et la participation des joueurs au Jeu se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé au Smartphone, ordinateur d'un participant et ce, quelle qu'en soit la raison. Dès lors, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement contre toute atteinte.

Il est rappelé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait, les cas suivants :

- la renonciation à son gain personnel par le Gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de son gain personnel pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- la dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- si un Gagnant ne parvenait pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué sur le bulletin de participation ;
- le gain personnel obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs de l'Application ou sur l'Application ;

Dans ces hypothèses, les dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations.

La responsabilité de la société Organisatrice

Article 15. DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est régi par le droit français.

Toute fraude intervenue sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des Gagnants, entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du gain personnel éventuellement obtenu.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.